L'activité des conseils d'atelier ou de bureau fait l'objet d'un rapport annuel établi par l'employeur et présenté au comité social et économique.

Livre III : Les institutions représentatives du personnel

Titre Ier : Comité social et économique

Chapitre II: Attributions

Section 2 : Attributions du comité social et économique dans les entreprises d'au moins onze salariés et de moins de cinquante salariés

R. 2312-1 Décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017- art. 1 Legif. III Plan & Jp. C.Cass. IIII Jp. Appel | Jp. Admin. S. Juricaf

Les membres de la délégation du personnel au comité social et économique sont informés de la réception par l'employeur des documents de vérification et de contrôle mentionnés à l'article L. 4711-1. Ils peuvent demander communication de ces documents.

R. 2312-2 Décret n°2019-1548 du 30 décembre 2019 - art. 1

Les enquêtes du comité social et économique ou, le cas échéant, de la commission santé, sécurité et conditions de travail en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel sont réalisées par une délégation comprenant au moins :

- 1° L'employeur ou un représentant désigné par lui ;
- 2° Un représentant du personnel siégeant à ce comité.

Code du travai p. 1396